

Delémont, le 03 octobre 2018

Communiqué de presse

Chiffres mensuels de la criminalité - Conseils de prévention

Annexe au tableau émis le 03.10.2018

Des cas de « money mule » en septembre

Travailler comme « passeur d'argent » pour le compte de criminels ?

La Police cantonale met en garde : des cybercriminels tentent de recruter des « passeurs d'argent » via des offres d'emploi alléchantes en faisant miroiter des gains d'argent importants, de manière rapide et sans effort. En fait, les passeurs recrutés sont utilisés pour transférer de l'argent sale à l'étranger. Un tel processus permet aux criminels de blanchir de l'argent provenant d'activités illégales. Attention : être impliqué dans de telles « affaires » peut être punissable. Plusieurs cas ont été relevés et des instructions pénales ont été ouvertes par le Ministère public jurassien.

Le recrutement des « passeurs » ou « money mules » est opéré principalement via des annonces sur les réseaux sociaux, les sites de recherches de petits job ou sur de faux sites internet usurpant le nom de sociétés existantes. Les criminels promettent des commissions élevées pour une charge de travail dérisoire. Il s'agit en fait de mettre à disposition un compte bancaire personnel pour recevoir et renvoyer des sommes d'argent, parfois importantes. Le nouvel « employé » est utilisé comme « passeur » ou **« money mule »**. Le passeur perçoit des fonds avec la mission de les envoyer à l'étranger, par une opération bancaire, principalement par l'intermédiaire d'un service de transfert d'argent. En contrepartie du service rendu, une commission est octroyée au passeur.

Les sommes proviennent presque toujours du crime organisé, par exemple de la cybercriminalité (annonces sur sites de vente entre particuliers, paris en ligne, etc.).

Même si le passeur n'est pas directement impliqué dans ces activités criminelles, **il se rend punissable de blanchiment d'argent** dans la mesure où il apporte une aide à des criminels en contribuant à transférer des capitaux et ainsi à en dissimuler leur provenance délictueuse.

La police cantonale jurassienne recommande de :

- faire preuve de méfiance lorsqu'il s'agit d'offres d'emploi lucratives à court terme et sans effort ;
 - ne jamais mettre un compte bancaire personnel à la disposition de tiers ;
 - ne pas communiquer de coordonnées bancaires et personnelles à des inconnus ;
 - ne pas effectuer d'opération bancaire sans connaître la provenance de l'argent crédité. En cas de doute, informez votre banque ;
-

- ne jamais transférer d'argent à des bénéficiaires inconnus pour le compte de tiers ou par le biais de services de transfert d'argent ;
- en cas de soupçons, informez immédiatement la police cantonale au 032 420 65 65.

D'autres conseils de prévention sont disponibles sur le site internet de la prévention suisse contre la criminalité (PSC) via le lien www.skppsc.ch

Personne de contact:

Daniel Affolter, cellule Prévention et Communication à la police cantonale jurassienne, 032 / 420 65 65